

Conseil municipal du vendredi 8 novembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

Compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

01) Election du secrétaire de séance.

02) Approbation du PV du conseil municipal du 19 septembre 2024

03) Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – rue de la palue et Kervennec

04) Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – route de Plomeur et Méjou Bihan

05) Travaux de pose de fourreaux d'éclairage public - rue de Men Meur

06) Décision modificative n°2 sur le budget principal

07) Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024 / Installation d'un éclairage LED au stade d'entraînement Amédée Biguais

08) Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024 / Végétalisation de la cour d'école

09) Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI 1230

10) Engagement sur la rétrocession de la voirie du projet de construction de logements situés rue du château

11) Ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification de la délibération n°2024-063 portant sur la signature des marchés de travaux pour la construction du pôle dentaire

12) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le vendredi 5 juillet, s'est réuni le jeudi 19 septembre à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	SEITHER Charles		
BIET Thomas		X	LE CORRE Gaëlle		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	BODERE Christian		
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	LE BALCH Daniel		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise		X	LOPERE Lénaïg		
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	LE CLEACH Henri		

Nombre de conseillers : - en exercice : 23

- présents : 16 + 7 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

Conseil municipal du 8 novembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

01) Del2024-070 - Élection du secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

... propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Audrey STRUILLOU comme secrétaire de séance.

02) Del2024-071 - Approbation du PV du conseil municipal du 19 septembre 2024. (PJ annexe A)

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans remarque le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.

03) Del2024-072 - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - rue de la palue et Kervennec

Nomenclature : 3.1 – Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 fixant les orientations de la commune en matière de biens laissés à l'état d'abandon,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Madame LAURENT DIT STEPHAN Anne Marie est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AI	265	44 rue de la palue	Terrain+maison	130 m ²
AI	264	Rue de la palue	Cour (lot B)	59 m ²
AB	161	Kervennec	Terrain	1045 m ²

Madame LAURENT est décédée à Quimper le 23 décembre 1979. Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Aucune succession n'est enregistrée.

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention : Audrey STRUILLOU), décide :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur les biens cadastrés AI 265, AI 264 (lot B) et AB 161,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

04) Del2024-073 - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - route de Plomeur et Méjou Bihan

Nomenclature : 3.1 – Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 fixant les orientations de la commune en matière de biens laissés à l'état d'abandon,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Monsieur JOSEPH DIT MANU BERROU est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AC	568	Route de Plomeur	Terrain	325 m ²
AC	648	Route de Plomeur	Terrain	14 m ²
AE	232	Mejou Bihan	Terrain	197 m ²

Monsieur BERROU est décédé au Guilvinec le 6 février 1990. Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Aucune succession n'est enregistrée.

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur les biens cadastrés AC 568, AC 648 et AE 232,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

05) Del2024-074 -Travaux de pose de fourreaux d'éclairage public - rue de Men Meur (PJ annexe B)*Nomenclature : 1.4 – Autres contrats***Rapporteur : Monsieur Christian BODERE**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de pose de fourreaux EP dans la rue de Men Meur en coordination avec les travaux Enedis DB27/097737.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUILVINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Sectorisation du réseau	44 800,00 € HT
Soit un total de	44 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Sectorisation du réseau	44 800,00 €
Soit un total de	44 800,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : EP - pose de fourreaux EP secteur de la rue de Men Meur en coordination avec les travaux Enedis DB27/097737,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 44 800,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière, telle que jointe en annexe B, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

6) Del2024-075 - Décision modificative n°2 sur le budget principal*Nomenclature : 7.1 – Autres documents budgétaires***Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires pour ajuster les charges de personnel de 20 000 €.

Il précise également que des mouvements de crédits sont nécessaires pour prévoir les crédits suffisants pour mener les opérations d'investissements suivantes :

- Construction du pôle dentaire. Augmentation de crédits en dépenses pour un montant de 104 000 €. Ces dépenses permettront de couvrir le paiement des premiers travaux jusqu'au vote du budget 2025. Les dépenses sont compensées par l'inscription des subventions DETR/DSIL pour un montant de 54 000 €.
- Rénovation de la toiture du cabinet médical. Augmentation de crédits en dépenses pour un montant de 15 000 €. Les dépenses sont compensées par l'inscription d'une subvention DSIL de 15 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-103 : Maison Médicale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1321-149 : Construction cabinet Dentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-1323-131-6 : Eclairage du Stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-1323-150 : Jeux cours d'école Jean Le Brun	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 000.00 €
D-204182-131-6 : Eclairage du Stade	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-103 : Maison Médicale	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-149 : Construction cabinet Dentaire	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-131-6 : Eclairage du Stade	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	85 000.00 €	119 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000.00 €	204 000.00 €	0.00 €	119 000.00 €
Total Général	139 000.00 €		139 000.00 €	

7) Del2024-076 - Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024 / Installation d'un éclairage LED au stade d'entraînement Amédée Biguais

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Amédée Biguais. En effet, pour permettre une activité sportive tout au long de l'année (les entraînements se déroulant régulièrement en soirée) et de réduire les consommations d'électricité, il serait opportun de remplacer les projecteurs actuels par des leds.

L'éclairage actuel date de plus de 40 ans, sur une technique d'iodure de sodium fixé par deux sur quatre mâts béton. Ces poteaux sont devenus inadaptés au regard du « glissement » du terrain du fait de la construction de la gendarmerie.

En plus des projecteurs à changer, les poteaux doivent aussi être remplacés.

Le coût global de l'investissement est de 67 000 € HT comprenant les travaux de terrassement-génie civil, l'installation de nouveaux poteaux et des nouveaux projecteurs.

La commune a obtenu du Département via le volet 1 du Pacte Finistère 2030 une subvention d'investissement de 25 000 € sur ce projet.

Le reste à charge pour la commune est donc de 42 000 € auxquels s'ajoutent le montant de la TVA (13 400 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Amédée Biguais pour un montant de 67 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Montant de l'investissement..... **67 000 €**

Subvention du département au titre du volet 1 pacte Finistère 2030..... 25 000 €

Autofinancement..... 42 000 €

- **SOLLICITE** le Département du Finistère pour le versement de la subvention de 25 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

8) Del2024-077 - Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024 / Végétalisation de la cour d'école

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de végétalisation de la cour de l'école dans le cadre du programme Chifoumi initié par le CAUE du Finistère. L'objectif des travaux est de rendre moins minéral l'espace de récréation et de ramener de la végétalisation.

Le coût du projet est de 50 000 € HT comprenant :

- D'une part, des frais de maîtrise d'œuvre pour 35 000 €,
- Et d'autre part, les travaux et les achats de fournitures pour un montant de 15 000 €.

La commune a obtenu du Département via le volet 1 du Pacte Finistère 2030 une subvention d'investissement de 25 000 € sur ce projet.

Le reste à charge pour la commune est donc de 25 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de végétalisation de la cour de l'école Jean le Brun pour un montant de 50 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Montant de l'investissement.....	50 000 €
Subvention du département au titre du volet 1 pacte Finistère 2030.....	25 000 €
Autofinancement.....	25 000 €
- **DECIDE DE SOLICITER** le Département du Finistère pour le versement de la subvention de 25 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

9) Del2024-078 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI 1230

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet immobilier sis à l'ancienne école Jean Le Brun qui prévoit la construction d'une micro-crèche et des logements.



Projet d'aménagement rue du château

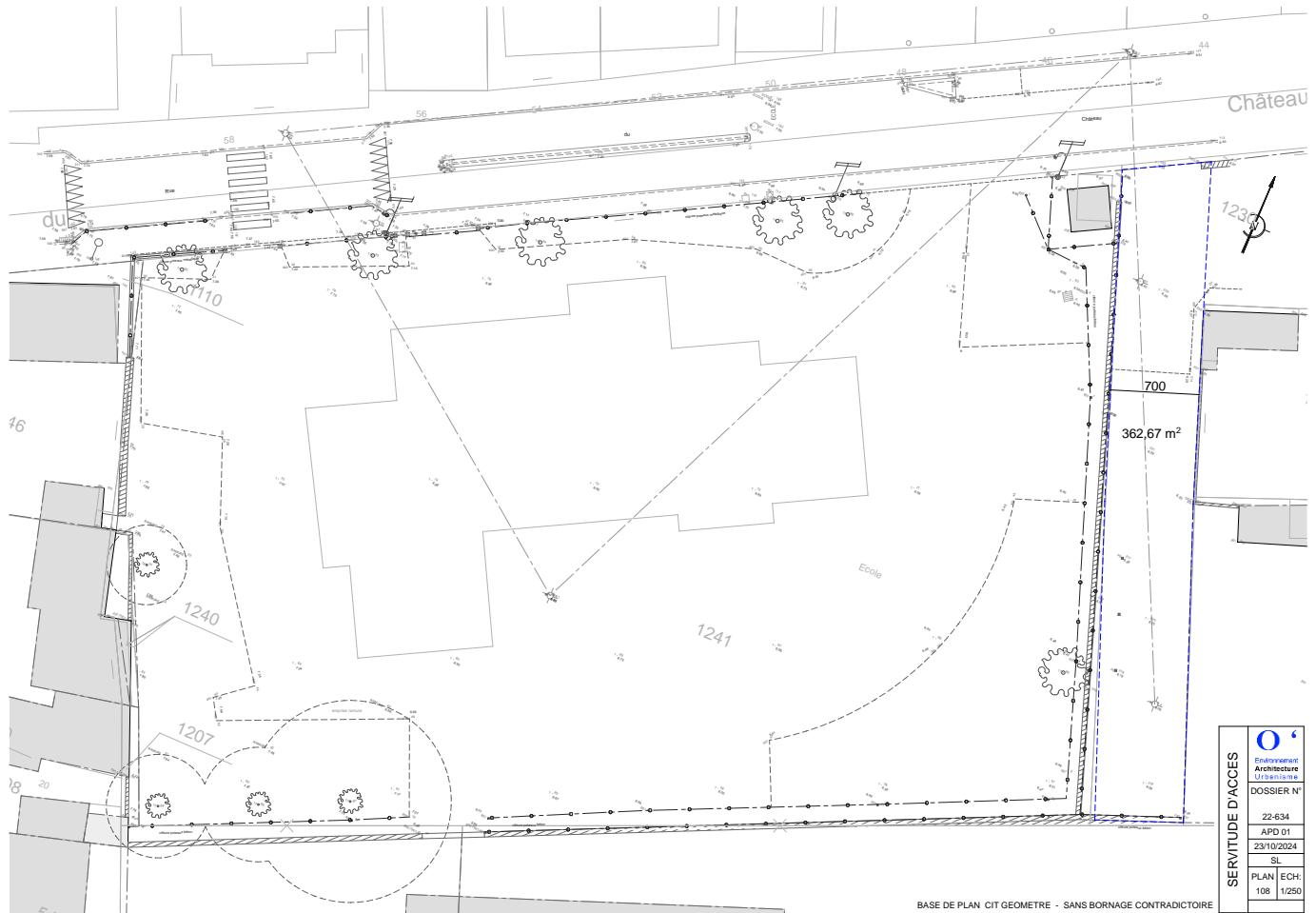
L'emprise foncière sur laquelle était l'école maternelle (cadastrée AI 1241) sera mise à disposition du porteur de projet à l'aide d'un bail emphytéotique.

Pour pouvoir accéder aux futurs logements, l'usage de la parcelle contiguë, cadastrée AI 1230, est nécessaire. Une servitude de passage doit donc être constituée sur cette parcelle.

Cette servitude est constituée à titre réel et gratuit jusqu'à ce que l'opération liée à la réhabilitation des « friches Furic » soit terminée et la voirie rétrocédée à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AI 1230, comme le montre le plan ci-dessous, au bénéfice de la commune et aux conditions sus énoncées,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

10) Del2024-079 - Engagement sur la rétrocession de la voirie du projet de construction de logements situés rue du château

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet immobilier sis à l'ancienne école maternelle qui prévoit la construction d'une micro-crèche et des logements.



Projet d'aménagement rue du château

Le programme prévoit l'aménagement d'une voie entre la micro-crèche et les logements. Cette voie est nécessaire à la desserte des logements et pourra être rétrocédée à la commune après sa création.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie qui sera créée à l'occasion du programme sis rue du château,
 - **PRECISE** que cette rétrocession emportera tous les équipements annexes : trottoirs, réseau pluvial, éclairage public (le cas échéant),
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à mener les négociations avec le porteur de projet et à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la voirie.

11) Del2024-080 - Modification de la délibération n°2024-063 portant sur la signature des marchés de travaux pour la construction du pôle dentaire

Nomenclature : 1.3 – Commande publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 19 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 743 160,07 € HT qui se décomposait comme ci-après :

N°	Lot	Entreprise	Offre en € HT
1	Démolitions - Aménagements extérieurs	LE ROUX	50 671,62 €
2	Gros Œuvre	CSK	238 218,92 €
3	Charpente	LUCAS CHARPENTE BOIS	21 536,41 €
4	Couverture	ARMOR COUVERTURE	21 032,08 €
5	Étanchéité	ETEC	25 326,20 €
6	Menuiseries extérieures	LE BERRE	26 384,59 €
7	Métallerie	FERRONNERIE D'ART LOBLIGEOIS	26 748,90 €
8	Menuiseries bois	THEPAUT COLIN	52 694,91 €
9	Cloisons	MANDIN	74 266,05 €
10	Revêtements de sols	SOLTECH	36 252,91 €
11	Peinture	LETTY	17 406,06 €
13	Électricité	GARIN ELECTRICITE	52 621,42 €
14	Plomberie	PROTHERMIC	100 000,00 €
TOTAL TRAVAUX			743 160,07 €

Suite à une erreur matérielle, le montant du lot 6 est erroné. Il convient donc de modifier l'accord donné au maire pour ce lot. Le nouveau montant proposé est de 30 958,18 € HT avec l'entreprise Le Berre. Le montant total de l'opération passe donc de 743 160,07 € HT à 747 733,66 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention : Gaëlle LE GALL) :

- **APPROUVE** le nouveau montant de 30 958,18 € HT pour le lot 6 avec l'entreprise Le Berre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise Le Berre.

12) Del2024-081 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- ⇒ Signature d'un marché public de travaux pour la rénovation de la toiture de la maison médicale pour un montant de 68 501,89 € HT avec l'entreprise SOPREMA,
- ⇒ Signature d'un marché public de travaux pour la réfection de la devanture d'Haliotika pour un montant de 20 058,41 € HT avec l'entreprise GLM Menuiserie.

Le Conseil municipal en prend acte.

Au Guivinec, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Audrey STRUILLOU